

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Bureau communautaire du 3 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 03.02.2026-01

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

OBJET – Ligne de covoiturage dynamique Remouillé-Nantes: approbation du règlement d'utilisation des box à vélos sécurisés situés aux abords des arrêts applicable à compter du 5 février 2026

Nombre de membres:

☞ En exercice : 15
☞ Présents : 10
☞ Représentés : 1
☞ Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le trois février à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

Etaient présents:

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	
CHATEAU-THEBAUD	
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	
GORGES	
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	
VEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés:

BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Séverine JOLY-PIVETEAU
----------------	--

Absents excusés:

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE

Décision n °B 03.02.2026-01

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

OBJET – Ligne de covoiturage dynamique Remouillé-Nantes: approbation du règlement d'utilisation des box à vélos sécurisés situés aux abords des arrêts applicable à compter du 5 février 2026

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

L'un des objectifs du Contrat Opérationnel de Mobilité « Centre Loire-Atlantique » prévoit de renforcer le développement du covoiturage sur le bassin de mobilité en fléchant une des actions sur le déploiement du covoiturage par le biais notamment de l'expérimentation de lignes de covoiturage à l'échelle de plusieurs collectivités partenaires.

Dans ce contexte, des études d'opportunité ont été menées en 2024 sur plusieurs territoires, dont Clisson Sèvre et Maine Agglo et Grand Lieu Communauté le long de la RD137, pour une liaison entre Remouillé et Nantes. A l'issue de ces études de faisabilité et au regard de la complémentarité avec le projet de Schéma Express Régional Métropolitain autour de la métropole de Nantes et de l'agglomération Saint-Nazaire, deux projets de lignes de covoiturage à haut niveau de service ont été retenus :

- Ligne 1 - Ligne en Y, reliant Saint-Herblain à Savenay et à Blain par la RN165, desservant Nantes Métropole, la Communauté de communes Erdre et Gesvres, la Communauté de communes Estuaire et Sillon et Pays de Blain Communauté;
- Ligne 2 - Ligne reliant Nantes-sud à Remouillé par la RD137, desservant ainsi Nantes Métropole et Clisson Sèvre et Maine Agglo.

De ce fait, Nantes Métropole, Clisson Sèvre et Maine Agglo, la Communauté de communes Erdre et Gesvres, la Communauté de communes Estuaire et Sillon, Pays de Blain Communauté et le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire, ont noué un partenariat pour expérimenter l'exploitation de ces deux lignes de covoiturage durant quatre années à compter de 2026.

Dans ce contexte et afin de répondre à sa politique en faveur du développement des modes actifs et du covoiturage, Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite proposer un service de box de stationnements sécurisés gratuits pour les vélos, aux abords des arrêts de la ligne de covoiturage Remouillé - Nantes.

Les box à vélos seront positionnés sur le domaine public communal de :

- Remouillé : Parking situé rue des Pêcheurs (domaine public communal);
- Aigrefeuille-sur-Maine : Parking situé rue des Acacias (domaine public communal) et Parc d'Activités du Haut Coin (domaine privé communautaire);
- Château-Thébaud : Parc d'Activités du Butay (domaine privé communautaire).

Afin de cadrer l'usage qu'il pourra en être fait, il est proposé au Bureau communautaire d'approuver le règlement d'utilisation des box à vélos sécurisés individuels, applicable à compter du 5 février 2026.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10, L.2212-1 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2121-1 et suivants,

VU le Code des transports et notamment l'article L1231-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et suivants,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision n°B_01.07.2025-07 du Bureau communautaire en date du 1^{er} juillet 2025 approuvant la convention de partenariat pour le montage et le financement de lignes de covoiturage dynamique sur le bassin de mobilité « Centre Loire-Atlantique »,

CONSIDERANT que la mise à disposition de box à vélos sécurisés individuels au droit de
covoiturage Remouillé-Nantes nécessite d'être réglementée,

VU le projet de règlement d'utilisation, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le règlement d'utilisation des box à vélos sécurisés individuels ci-annexé.

PRECISE que le présent règlement sera applicable à compter du 5 février 2026.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

Règlement

d'utilisation des box à vélos sécurisés individuels

APPLICABLE AU 5 FEVRIER 2026

Dans le cadre de sa compétence Transport et Mobilités, Clisson Sèvre et Maine Agglo met en place un service public de stationnement sécurisé de vélos à proximité des arrêts de covoiturage du territoire.

Article 1 : Utilisation du box vélos

Les box de stationnement vélos, dont Clisson Sèvre et Maine Agglo est propriétaire et gestionnaire, sont gratuitement mis à disposition des usagers ci-dessous précisés.

Leur utilisation ne nécessite aucune inscription préalable mais implique l'acceptation et le respect sans restriction ni réserve des dispositions du règlement approuvé par son organe délibérant, ci-annexé et porté à la connaissance de chaque utilisateur par voie d'affichage.

Article 2 : Conditions d'utilisations et responsabilités

Les box sont réservés au stationnement des vélos, vélos à assistance électrique, avec leurs accessoires associés de type : casques, vêtements de pluie, sacoches. Tout autre type de stockage est interdit, notamment celui de produits inflammables et de deux-roues motorisés, trottinettes, skateboards, patins à roulettes.

Les box sont destinés au stationnement lors de déplacements réalisés dans le cadre de la ligne de covoiturage Covoit'ici et non à un stationnement permanent. Leur occupation est limitée à 72 heures en continu.

Le service de box à vélos correspond à un droit de consigne et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance. Clisson Sèvre et Maine Agglo ne saurait être tenue responsable de tout vol, dégradation ou incident intervenu dans le cadre de l'utilisation de ces box.

Article 3 : Mode d'emploi et sécurisation du matériel

Tout vélo stationné dans un box individuel doit être attaché au point fixe situé à l'intérieur par un antivol (non fourni). La porte du box doit également être fermée à l'aide d'un cadenas (non fourni).

L'utilisateur s'engage à laisser le box propre et vide après utilisation.

En l'absence de vélo à l'intérieur, il est strictement interdit de privatiser le box en verrouillant la porte à l'aide d'un cadenas.

Article 4 : Responsabilité de l'utilisateur et de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Le vélo et ses accessoires stationnés dans un box restent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires ou locataires, qui s'engagent à être titulaires d'un contrat d'assurance « Responsabilité civile ». **Clisson Sèvre et Maine Agglo ne saurait être tenue responsable des vols ou dégradations commis dans les box à vélos, ni d'éventuels dommages causés à l'utilisateur ou à des tiers.**

Article 5 : Non-respect du règlement

En cas de non-respect d'une des dispositions du présent règlement, Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que les communes sur lesquelles sont implantées les box sont autorisées à :

- **Procéder au retrait de tous les véhicules ou objets déposés dans le box** (objets non conformes ou durée de stationnement excessive), après enlèvement ou destruction du cadenas et/ou de l'antivol.
Au préalable un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur le box concerné pendant 72 heures.
Toutefois, la commune pourra procéder à un enlèvement immédiat sans avertissement, si la nature présumée des objets présente un risque pour la sécurité publique qui demande une intervention immédiate.
Les objets récupérés seront conservés par la commune sur laquelle le box à vélos est implanté afin que l'utilisateur puisse les réclamer en mairie.
L'utilisateur devra alors présenter un justificatif permettant d'attester qu'il est le propriétaire ou locataire du bien réclamé.
Après une période calendaire de 3 mois, les objets seront considérés comme des objets trouvés et perdus. Ils seront alors soumis aux arrêtés municipaux portant réglementation de la gestion des objets trouvés et perdus.
- **Procéder au retrait ou la destruction du cadenas ou de l'antivol** en cas de verrouillage de la porte sans vélo à l'intérieur ou empêchant l'accès à d'autres utilisateurs au-delà de 72h.

Article 6 : Contact

En cas de problème rencontré lors de l'utilisation des box, vous pouvez contacter la mairie de la commune dans laquelle le box à vélos est implanté aux horaires d'accueil, ou le service transports et mobilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo par mail à l'adresse mobilite@clissonsevremaine.fr.

Article 7 : Prise d'effet et modification

Le présent règlement entre en vigueur une fois son caractère exécutoire acquis. Il s'applique à tout usager du service public de box de stationnement de vélos précité.

Le présent règlement peut être consulté sur le site internet de Clisson Sèvre et Maine Agglo <https://www.heoh-mobilite.fr>.

Clisson Sèvre et Maine Agglo se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site Internet.